

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 4
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Fatma SERIR, Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;
Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR ;

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) DE VILLENEUVE-LA-
GARENNE**

MADAME AZZIZ EXPOSE AU CONSEIL,

Que la loi détermine le statut des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S), établissements publics administratifs rattachés aux communes,

Qu'à ce titre, les C.C.A.S disposent d'un pouvoir propre, exercé par un Conseil d'Administration, d'un budget et d'un personnel, distincts de ceux de la Commune,

Que dans ce cadre, au-delà de ses missions spécifiquement confiées par la réglementation en vigueur, le C.C.A.S est chargé par la Ville d'exercer des compétences en matière d'action sociale générale,

Que conformément à son statut, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) constitue l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social notamment dans les domaines de la solidarité, de la santé, du handicap, de l'intergénération, de la citoyenneté et de la gérontologie,

Qu'en tant qu'établissement public administratif, placé sous la responsabilité de son Conseil d'Administration et de sa Direction, le C.C.A.S dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services,

Que toutefois, pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue, annuellement, au C.C.A.S une subvention d'équilibre. Par ailleurs, elle lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de fonctionnement des services, ceux de la Ville et ceux du C.C.A.S,

Qu'aussi, dans un souci de clarification et pour mettre en œuvre des politiques publiques efficaces à l'échelle du territoire, la Ville et le C.C.A.S de Villeneuve-la-Garenne ont signé, en 2018, une convention définissant les modalités de leur coopération, favorisant ainsi un partage d'expertise et de moyens,

Que cette convention, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient de la renouveler, pour une période de 3 ans,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

Vu la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-17 en date du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-972 en date du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2025,

Vu la convention de ressources entre Ville et le C.C.A.S,

Où les explications complètes de Madame AAZIZ,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et le C.C.A.S de Villeneuve-la-Garenne.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

Que la convention en question est jointe à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du C.C.A.S de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN,

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**